

AUNIS

Les sinistrés du séisme face aux affres de l'indemnisation

Le collectif Séisme La Laigne et deux experts ont répondu aux questions des victimes du tremblement de terre du 16 juin, dont les dossiers n'avancent pas tous au même rythme

Frédéric Zabalza
f.zabalza@sudouest.fr

« Un dossier qui commence mal finira mal. » La mise en garde s'appuie sur la longue expérience de M^e Vincent Vanraët, avocat rochelais spécialiste du droit immobilier, et de Jean-Marie Arcier, expert en bâtiment près la cour d'appel de Poitiers. Tous deux sont venus samedi 9 septembre, à l'invitation du Collectif Séisme La Laigne (1), offrir de précieux renseignements aux sinistrés des secousses du mois de juin, en vue de constituer leur dossier d'indemnisation. Les experts ont répondu, par une approche pédagogique, aux questions des quelque 130 personnes réunies au siège de la Communauté de communes Aunis Atlantique.

Lenteurs et obstacles

Le travail fastidieux des démarches ne fait que commencer pour les propriétaires des maisons détruites ou endommagées (France Assureurs tablait sur 21 625 sinistres en juillet), dont certains se sentent démunis face au monde impitoyable des compagnies d'assurance. D'autant que 60 % d'entre eux n'ont pas encore reçu la visite d'un expert des bureaux d'études techniques (BET), « pour être sûr que nos maisons sont réparables », souligne Matthieu Priez, président du collectif.

Lui-même sinistré, cet habitant de La Grève-sur-Mignon s'inquiète des lenteurs administratives et des nombreux obstacles posés sur le chemin de l'indemnisation, contre les



Près de 130 sinistrés ont assisté à la réunion publique organisée samedi 9 septembre à Ferrières. JEAN-CHRISTOPHE SOUNALET / « SUD OUEST »

quels le collectif entend trouver des solutions. « Je sais que vous êtes en colère, lance-t-il au

« Quand on n'arrivera pas à faire avancer les lignes, on essaiera de les bousculer »

cours de la réunion, c'est une colère que je partage. »

Des progrès ont toutefois été obtenus grâce au collectif des sinistrés du Teil, une commune de l'Ardèche frappée par un séisme en 2019. Il a permis de

« faire gagner deux à trois millions d'euros » d'indemnités, de réduire les délais d'indemnisation depuis le 1^{er} janvier 2023 et d'intégrer, à partir de 2024, la prise en charge des frais de relogement.

« Stratège de son dossier »

Les victimes de Charente-Maritime ne pourront pas bénéficier des frais annexes (relogement, démolition, déblais), « sauf geste commercial » de la part de la compagnie d'assurance. Mais les dommages matériels directs sur les bâtiments et le mobilier sont couverts dans le cas d'une catastrophe naturelle, une reconnaissance

que 20 communes (dont trois dans les Deux-Sèvres) ont obtenue de l'État. D'autres l'espèrent. Le Collectif Séisme La Laigne précise qu'il s'adresse aussi aux habitants des communes non classées.

Résiliations d'abonnements, dégrèvement des taxes, prise en compte des répliques, étude du sol... Les problématiques soulevées sont nombreuses. Pour le relogement, des associations (Diaconesses de Reuilly, Habitat et Humanisme, Secours catholique, Lions Club Aunis) offrent leur aide.

« Ne signez pas d'accord d'indemnisation sans une période de réflexion », préviennent les

experts, qui conseillent aux sinistrés « d'apprendre à être le stratège de leur dossier ». Ils recommandent chaudement de demander une attestation de garantie décennale aux artisans qui leur proposeront leurs services et d'exiger une contre-expertise si le point de vue de l'expert d'assurance n'est pas à la hauteur des espérances.

« Quand on n'arrivera pas à faire avancer les lignes, on essaiera de les bousculer, promet Matthieu Priez. On veut retrouver la quiétude de nos villages, on veut garder nos écoles. »

(1) Contact :
collectifseismelalaigne@gmx.fr

SÉCHERESSE

« Ma maison ne tiendra pas, elle ne pourra pas attendre cinq ou six ans avant d'avoir un autre arrêté »

La déception des propriétaires de maisons fissurées, après la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle, est à la hauteur de l'attente

« On l'attendait cet arrêté, mais pas comme ça. Il est incomplet. » Francine Roulin, conseillère référente de l'Association des sinistrés de la sécheresse sur les propriétés bâties (ASSPB 17), dont elle fait elle-même partie, ne cache pas sa déception, voire plus, après la parution, vendredi 8 septembre au « Journal officiel », de l'arrêté de catastrophe naturelle pour les communes affectées par la sécheresse en 2022.

La Charente-Maritime compte 86 communes (44 en Charente) où de nombreux propriétaires ont vu les murs de leur maison se fissurer. La liste est loin d'être exhaustive selon l'ASSPB 17.

« Pourquoi Breuil-Magné y figure et pas Vergeroux, qui est

juste à côté ? », s'interroge Francine Roulin. Royan est reconnu en état de catastrophe naturelle, pas Saint-Sulpice-de-Royan... Il y a trop d'injustices, on a la colère. C'est injuste, par exemple, pour les gens qui habitent à Breuillet, où il y a plus de 60 sinistrés, où il a fallu prendre des mesures conservatoires chez certaines personnes, en leur conseillant d'étayer leurs murs. Des communes n'ont pas encore été traitées en commission, comme Rochefort, qui est en attente. Moi, ma maison ne tiendra pas, elle ne pourra pas attendre cinq ou six ans avant d'avoir un autre arrêté. »

74 communes « refusées »

« Ça fait quand même 74 communes refusées, poursuit la

conseillère de l'ASSPB 17. C'est lamentable, d'autant que l'année dernière, la Charente-Maritime était l'un des départements les plus sinistrés dès le mois d'avril. »

À présent que l'arrêté a été publié, les propriétaires de maisons fissurées habitant dans une commune classée en état de catastrophe naturelle ont jusqu'au 7 octobre pour se déclarer auprès de leur compagnie d'assurance. « Les informations ont mal circulé, pointe encore Francine Roulin. Des communes ne savent pas que, depuis le 1^{er} janvier, les propriétaires ont un mois pour faire leur déclaration. Une personne de Saint-Pierre-d'Oléron s'est vu indiquer qu'elle avait dix jours pour faire sa déclaration. »



La façade fissurée d'une maison à La Tremblade, en novembre 2022. ARCHIVES PATRICE MERCIER / « SUD OUEST »

« On n'a pas de solution. Il n'y a que les mairies qui peuvent faire des recours, se désolent-elle. On avait sollicité le préfet [Nicolas Basselier], qui n'a pas

répondu à notre démarche. On compte beaucoup sur le nouveau préfet [Brice Blondel] pour être écoutés. »

F.Z.